



M.J.C DANNEMARIE
BULLETIN D'INSCRIPTION - SAISON 2019/2020

www.mjc-dannemarie.fr

Activité : _____ PUBLIC : ENFANTS ADOS ADULTES

NOUVELLE INSCRIPTION RENOUELEMENT

NOM : _____ Prénom : _____

Date de Naissance : ___ / ___ / _____ SEXE : F M

Adresse : _____

CP : _____ VILLE : _____

Tél. Fixe : _____ Tél. Portable : _____

Adresse Mail : _____ @ _____ (obligatoire)

DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre de la promotion de l'association, j'autorise la MJC de Dannemarie à photographier ou filmer les activités auxquelles mon enfant ou moi-même participons et à diffuser ces documents sur les supports médias actuels. Oui Non

POUR LES MINEURS :

Je soussigné(e) _____ autorise mon enfant _____

à participer aux activités de la MJC de Dannemarie.

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE :

Votre caisse : _____

Numéro de Sécurité Sociale : _____ / _____

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT :

Je certifie que le participant est couvert par une assurance individuelle accident

Nom de l'assurance : _____

Adresse : _____ CP : _____ VILLE : _____

N° de la police d'assurance : _____

A CONTACTER EN CAS D'URGENCE (OBLIGATOIRE !!!!) :

NOM : _____ Prénom : _____

Tél. Fixe : _____ Tél. Portable : _____

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de paiement et d'adhésion à la MJC et du règlement intérieur de la MJC.

Signature du représentant légal (pour les mineurs)

Signature de l'adhérent

Trésorière

NOM : _____

Cotisation _____ €

Adhésion _____ €

(Mineur : 10€ / Adultes : 15€)

Montant à régler _____ €

Prénom : _____

Règlement :

Espèces :

Chèques :

Activité : _____

Nombre de chèques : _____

(3 maximum)

Important : La totalité du règlement doit être remis au plus tard lors de la 3^{ème} séance, faute de quoi l'accès à l'activité ne sera plus possible pour des raisons de sécurité et d'assurance (Cf : règlement et conditions de paiement). Le paiement en 3 fois est accepté mais l'ensemble des chèques doit être remis à l'inscription. Encaissement en septembre 2019, octobre 2019 et novembre 2019 (décembre 2019 pour les activités reprenant en octobre), pas de possibilité de règlement en plusieurs fois pour les inscriptions en cours d'année (après novembre).



MJC DANNEMARIE

PROGRAMME DE LA SAISON 2019-2020

Adhésion annuelle : **Enfant : 10€** **Adulte : 15€**

Activités	Animateur	Contact	Jour et heure	Cotisation	Lieu
HATHA YOGA	A. Zito	03-89-43-03-92	Mardi 8h45-10h Jeudi 18h-19h	140€/an	MJC
PETITE RÉCRÉ, DANSES ET JEUX	M. Kozik	06-30-15-43-60	Mercredi 9h30 – 10h30 (5 – 6 ans) Mercredi 10h30 – 11h30 (3 – 4 ans)	100€/an	MJC
SPORT SANTÉ	M.O. Steimer	03-89-25-08-03	Lundi 19h-20h	100€/an	MJC
STRETCHING	M.O. Steimer	03-89-25-08-03	Lundi 20h-21h	100€/an	MJC
SOPHROLOGIE	S. Heilig	06-70-48-96-12	Vendredi 19h30-20h30 (10 séances de septembre à décembre)	50€ les 10 séances	MJC
VOLLEY-LOISIRS	J. Savio	03-89-25-01-19	Lundi 20h30 – 22h	40€/an	COSEC
BADMINTON	D. Boillat	03-89-08-70-66	Lundi 19h00 – 20h30	50€/an	COSEC
LES PETITS FILS DU SUNDGAU	F. Stantina	06-68-04-86-84	Mardi 20h – 22h	50€/an	MJC
COUTURE	G.Rabaste	03-89-25-08-03	Lundi 20h – 22h	55€/trimestre	MJC
PEINTURE DÉCORATIVE	M.Gnaedig	03-89-25-06-01	Mardi 14h – 16h Jeudi 9h – 12h	160€ les 30 séances 160€ les 20 séances	MJC
SCRAPBOOKING	V.Hueber	06-70-67-11-08	A définir	A définir	MJC
DANSE MODERNE	S. Nami	03-89-46-29-41	Mercredi 14h – 15h (enfants 5-6 ans) Mercredi 15h – 16h (enfants 7-9 ans) Mercredi 16h – 17h (ados – adultes)	105€/an	MJC
DANSE DE SALON	B. Heil	03-89-25-00-07	Mardi 17h30 – 18h30 (ados débutants) Mardi 19h – 20h (adultes confirmés) Mercredi 16h – 17h (enfants 5-8 ans débutants) Mercredi 17h – 18h (ados confirmés) Mercredi 18h30 – 19h30 (ados / adultes confirmés) Jeudi 19h – 20h (adultes gala) Jeudi 20h – 21h (adultes débutants) Vendredi 19h – 20h (adultes débutants) Vendredi 20h – 21h (adultes gala)	100€/ an (enfant et ado) 110€/an (adulte)	MJC
DANSE CLASSIQUE	V. Tartereaux	06-99-42-94-03	Vendredi 17h – 18h (enfants) Vendredi 18h – 20h (ados – adultes)	180€/an 270€/an	MJC
DANSE AFRICAINNE	S. Camara	06-11-36-92-56	Samedi 10h30 – 11h30 (ados à partir de 15 ans - adultes)	150€/an (ou 55€/trim)	MJC
THÉÂTRE	M.N. Luy	06-75-79-90-52	Mardi 16h30 – 18h (enfants 7-11 ans) Mardi 18h30 – 20h (ados 12-15 ans) Mardi 20h – 22h (adultes et ados à partir de 16 ans)	140€/an 140€/an 160€/an	Foyer Culture

Programme susceptible de modification. Rendez-vous sur notre site Internet pour la programmation définitive et les dates de début des activités

REGLEMENT INTERIEUR DE LA M.J.C DE DANNEMARIE

La M.J.C. de Dannemarie, association d'éducation populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et pour les départements d'Alsace par les articles 21 et suivants du code locale du 14 avril 1908 ainsi que ses statuts, juge utile de compléter ceux-ci par le présent « règlement intérieur » qui précise certains points de fonctionnement pratique. Conformément à l'article 15 des statuts, le Conseil d'Administration du 10 mai 2016 l'a approuvé, l'Assemblée générale qui a suivi en a été informée. Ce règlement est porté à la connaissance des adhérents et publics de la MJC par voie d'affichage permanent.

I - L'ADHESION / L'INSCRIPTION / LE PAIEMENT

1 – adhérer à la MJC

La M.J.C. de Dannemarie est un lieu ouvert au public.

En s'inscrivant à la M.J.C. ou en fréquentant les lieux et les animations ou l'une des associations hébergées, chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Pour participer aux activités hebdomadaires de la MJC, l'adhésion annuelle est obligatoire. Elle est valable du 1/09 au 31/08 de l'année suivante ; elle n'est pas remboursable. L'adhésion est nominative et individuelle.

2 – s'inscrire aux activités

Le tarif des cotisations aux activités est fixé par le Conseil d'Administration. Les modalités d'inscription sont précisées chaque année.

L'adhérent doit s'acquitter de sa cotisation dès l'inscription. *(Cependant pour les nouveaux adhérents, il est toléré une séance d'essai avant validation de sa participation)*

Lors de la 1^{ère} séance, il remet à l'animateur le formulaire d'inscription complété ainsi que le règlement demandé sur ce formulaire (un formulaire par activité pratiquée et par personne). L'adhérent informera la MJC des éventuels changements de coordonnées s'il devait y en avoir durant l'année.

Un cours est ouvert dès lors qu'un nombre minimum d'adhérents défini est inscrit.

En cas d'annulation d'une séance pour cause d'absence de l'animateur, aucun remboursement ne pourra être demandé. Toutefois si une absence devait se prolonger la MJC prendra les mesures adéquates afin que les adhérents ne soient pas lésés.

3 – le paiement

La MJC permet à ses adhérents de régler sa cotisation en 3 fois. Toutefois les 3 chèques doivent être remis lors de l'inscription. Pour rester dans le cadre de la loi ils doivent être datés du jour (et non la date souhaitée de l'encaissement).

Le 1^{er} chèque sera mis à l'encaissement le mois de démarrage de l'activité

Le 2^{ème}, 30 jours plus tard

Le 3^{ème}, 60 jours plus tard

Pour les inscriptions en cours d'année (après le 1^{er} décembre), il n'est pas possible de régler en plusieurs fois.

4 – se désinscrire d'une activité

Sauf cas de force majeure, aucun remboursement n'aura lieu pour la saison en cours.

Sont cas de force majeure si attestés avec justificatifs :

- le déménagement ou la mutation dans un périmètre supérieur à 25 kilomètres. (Joindre un nouveau justificatif de domicile)
- un cas de santé contre-indiquant la pratique de l'activité (joindre un certificat médical)

Dans ces cas toutefois, le trimestre engagé ne sera pas remboursé.

L'adhésion reste acquise par l'association.

Pout toute autre raison que celles énoncées le Conseil d'Administration examinera les demandes motivées.

II – LE COMPORTEMENT DE CHACUN

1 – Les animateurs et intervenants

Animateurs et techniciens d'activité sont présents à l'ouverture des activités dont ils ont la charge.

Ils veillent particulièrement à :

- respecter les horaires de début et de fin d'animation, tout particulièrement quand il s'agit d'enfants
- s'assurer que les participants sont adhérents de la M.J.C. (l'adhésion entraînant couverture par l'assurance et garantissant l'autorisation parentale des enfants mineurs)
- vérifier à la fin des activités que les portes et fenêtres sont bien fermées
- être le relais auprès des adhérents pour les informer des différents évènements de la vie associative : réunions, expositions, spectacles, assemblée générale,...

2 – Les adhérents

Ils prennent connaissance du présent règlement et se portent garant de le faire respecter par leurs enfants mineurs.

Ils doivent accompagner leur(s) enfant(s) âgés de moins de 12 ans jusqu'au lieu (salle) où se déroule l'activité.

L'utilisation excessive de téléphones portables durant les activités est strictement interdite.

Tout manquement au présent règlement peut être soumis à des sanctions inscrites au chapitre trois paragraphe quatre.

3 – Les associations accueillies

Les diverses associations fréquentant les locaux de la M.J.C. ont obligation de connaître et de respecter le présent règlement intérieur.

Elles devront fournir à la M.J.C. l'attestation de leur contrat d'assurance en responsabilité civile.

La responsabilité civile et morale de la M.J.C. n'est en aucune façon engagée par le mode propre du fonctionnement des associations hébergées, en particulier dans le cas où elles ne respecteraient pas le présent règlement intérieur.

III – LE FONCTIONNEMENT INTERNE

1 – le Bureau et le Conseil d'Administration

Le fonctionnement de la M.J.C est assuré par le Bureau du Conseil d'administration, et le comité. Chacun des membres de ces instances est tenu de faire respecter le présent règlement intérieur. Les jours et horaires d'ouverture de la M.J.C. sont annoncés sur le site internet. En cas de difficultés à assurer la sécurité du public ou du personnel ou pour toutes autres raisons découlant du règlement intérieur, le Président peut être amené à modifier les horaires ainsi que le lieu des animations et ateliers.

Toute consommation ou vente de produits interdits par la législation en vigueur entraînera l'expulsion du contrevenant. En cas de refus, les autorités compétentes seront averties. L'accès des locaux aux animaux, même tenus en laisse, n'est pas autorisé.

Tout manquement et dysfonctionnement dans le matériel doit être signalé dans les plus brefs délais.

2 – Les locaux, le mobilier et le matériel

Mis à disposition des animateurs et des adhérents, ils doivent être respectés et entretenus avec le plus grand soin. C'est pourquoi, les animateurs responsables ont à procéder au rangement des ateliers à l'issue de chaque séance avec les adhérents.

Les animateurs, qui dans leur activité sont amenés à utiliser ou à faire utiliser des produits ou matériels dont l'usage est réglementé, sont responsables du respect des réglementations correspondantes.

En cas de détérioration des locaux, du mobilier ou du matériel de la M.J.C. la responsabilité de l'auteur des dégâts sera recherchée. Réparation et/ou remplacement seront à sa charge.

En dehors des activités même de la MJC, les matériels peuvent être mis à disposition des adhérents ou de partenaires avec l'autorisation expresse et écrite de la direction de la M.J.C.

3 – La sécurité et le stationnement

La Ville de Dannemarie met à disposition de l'association, le bâtiment, siège principal de la M.J.C. L'Association a la responsabilité de la sécurité des personnes qui y œuvrent ou le fréquentent.

Les dispositions nécessaires à la sécurité des lieux et des personnes s'imposent à tous.

Les accès du bâtiment doivent demeurer libres, et le stationnement se faire de façon intelligente.

Il est demandé aux adhérents de stationner devant le Foyer de la Culture et laisser libre, le parking de la MJC dont les emplacements sont réservés aux animateurs, membres du comité et à la municipalité. L'accès doit rester également libre pour l'intervention des services de secours. De nombreux adhérents étant des piétons, il est préférable de ne pas surcharger ce parking par la rotation des véhicules des accompagnants.

La M.J.C. étant un lieu public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles.

L'Association n'est pas responsable des vols et détériorations qui s'y produiraient.

4 – Les sanctions

En cas d'infraction au règlement intérieur et de conduite perturbant le bon fonctionnement de la MJC et si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- avertissement par lettre aux parents pour les mineurs
- exclusion d'un adhérent perturbateur sans remboursement
- en cas de faute collective ou de complicité tacite, la fréquentation de l'activité ou de la M.J.C. pourra ne plus être autorisée de manière temporaire voire définitive. L'activité elle-même peut être interrompue sur décision du Bureau du Conseil d'Administration.

Indépendamment de l'application de toutes les décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent règlement intérieur sont du ressort du Conseil d'Administration.

Toute modification au présent règlement intérieur doit faire l'objet d'une décision prise par le Conseil d'Administration.

Pour exécution, à Dannemarie le 23 juillet 2016

Le Président, Roger Steimer

A handwritten signature in grey ink that reads "Roger Steimer". The signature is written in a cursive, flowing style.